



**MAIRIE
DE
LAUZERVILLE**

Tél. Mairie : 05.61.39.95.00
Tél. Cantine/Périscolaire : 05.61.39.84.82
cantine@mairie-lauzerville.fr
periscolaire@mairie-lauzerville.fr

Information tarifs périscolaire et cantine Année scolaire 2018/2019

Depuis la création de l'ALAE en septembre 2015, la commune a le souhait constant et affirmé d'un accès équitable à un service de qualité et le souci de lui assurer un équilibre financier :

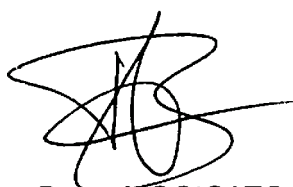
- Ce service est accessible à tous grâce à la mise en place de tarifs modulés à partir des quotients familiaux CAF,
- Le budget est géré avec une maîtrise des dépenses au plus juste et équilibré entre la participation communale, la participation des utilisateurs et les subventions de la CAF et de l'Etat.

La suppression des emplois d'avenir à l'été 2017 a fortement impacté le coût de la masse salariale dédié à l'ALAE. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le conseil municipal du 07 juin 2018 a décidé de répercuter une partie de ce surcoût sur la participation des utilisateurs, par une augmentation modulée des tarifs du périscolaire, tout en maintenant une participation du budget communal stable en pourcentage des recettes fiscales.

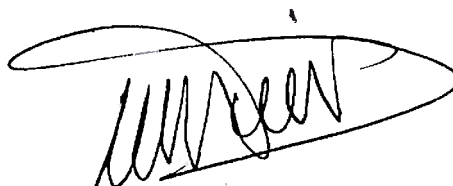
Vous trouverez au verso le tableau des tarifs de l'ALAE pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que les tarifs de la restauration scolaire.

Par ailleurs, le mercredi après midi, l'accueil périscolaire est maintenu sur notre commune par le SICOVAL pour l'année scolaire 2018/2019. La prise en charge des enfants par deux modalités d'accueil dans un même lieu n'étant pas autorisée par la DDCS, la garderie communale du mercredi ne peut-être maintenue.

Nous restons à votre disposition pour tout complément,



Bruno MOGICATO
Maire de Lauzerville



Nadine DURIN
Maire adjointe en charge de la vie scolaire

Tarif ALAE pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le tarif est forfaitaire et mensuel. Il est appliqué à partir de la 2^{ème} présence sur chacune des séquences de la journée (matin, midi, soir). Il est modulé en fonction des revenus et des charges familiales et basé sur le quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocation Familiale.

Quotient familial CAF De/à	Forfait mensuel Matin €	Forfait mensuel Midi €	Forfait mensuel Soir €	Forfait mensuel Jour Présence sur les 3 séquences €
0-799	1,61	1,61	3,22	6,44
800-999	3,00	3,00	6,00	12,00
1000-1199	4,40	4,40	8,80	17,60
1200-1399	6,76	6,76	13,42	26,94
1400-1600	10,26	10,26	20,54	41,06
1600-1800	11,80	11,80	23,60	47,20
1800-2200	13,82	13,82	27,64	55,28
+ de 2200	15,67	15,67	31,33	62,67

Tarif restauration scolaire :

La commune prend en charge la totalité des frais de service des repas, ne laissant à la charge des familles que le coût du contenu de l'assiette correspondant à la facturation du service de restauration.

Plein tarif :
maternelle 3.39 €
primaire 3.49 €

Famille dont le QF est compris entre 800 et 1 199 :
maternelle 2.37 €
primaire 2.44 €

Famille dont le QF est compris entre 0 et 799 :
maternelle 1.70 €
primaire 1.75 €